



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 octobre 2015**

Sur Mer

L'an deux mil quinze, le mardi 6 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER --- Mme AUDIGIE - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD - Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT - M. JUMEL - M. LEMOIGNE - Mme LEMULLOIS - M. MORIN - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ - M. TRANQUART

Absents excusés : M. BREARD (pouvoir à M. RIOUAL) - Mme JOLIMAITRE (pouvoir à Mme FRENEHARD) - M. LEHODEY - (pouvoir à M. HEBERT) - Mme MARTEAU (pouvoir à Mme SALMON-DUCOULOMBIER)

Mme FRENEHARD a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 9 septembre 2015

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2015.

Informations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution à la commune d'une subvention de 329€ par le syndicat RESEAU pour l'achat de matériel de désherbage thermique.

Monsieur JUMEL indique que le contrat de télécommunications avec SFR a été résilié à compter du 19 novembre 2015. Un nouveau contrat est signé avec Orange pour 2 ans pour la téléphonie mobile, fixe et internet. Le coût annuel s'élève à environ 15 000€ TTC.

Monsieur TANCREZ indique que l'opérateur KIWI démarché actuellement les habitants de la commune pour la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la société Bouygues a transmis son rapport sur l'antenne relais implantée dans le clocher de l'église. Celui-ci est consultable en mairie.

Délibérations

N°74/2015 Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune de Saint-aubin-sur-mer

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien professionnel doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet entretien est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un moment d'échange privilégié.

Monsieur JUMEL rappelle l'importance de cet entretien dans l'évolution de carrière, notamment eu égard à la réforme des carrières qui sera prochainement mise en œuvre et selon laquelle l'avancement d'échelon suivant les conditions minimum d'ancienneté ne sera plus généralisé et le ratio promouvable/promu sera fixé par décret.

Monsieur TANCREZ s'interroge sur la nécessité de la présence d'une tierce personne durant l'entretien, notamment en cas de litige. Monsieur le Maire répond que le compte-rendu est remis à l'agent afin qu'il puisse noter ses propres remarques et demander un rendez-vous avec la DGS ou le Maire, voire demander la révision du compte-rendu et saisir la commission administrative paritaire.

Monsieur TRANQUART indique que cet entretien existe à la commune depuis 2012 et qu'il s'agit maintenant de le formaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les critères suivants pour servir de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :

- | | |
|--|---|
| - Implication dans le travail | - Respect de l'organisation collective du travail |
| - Assiduité, disponibilité, fiabilité | - Initiative, anticipation, autocontrôle |
| - Rigueur, respect des délais et des échéances, sens des priorités | |

Les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques liées au poste
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Respect des règlements, normes et procédures
- Qualité d'expression écrite et orale – rendre compte

Les qualités relationnelles

- Relations avec les élus, avec la hiérarchie
- Relations avec les autres intervenants (institutions, associations...)
- Relations avec le public, sens du service à l'administré

La capacité d'encadrement ou d'expertise :

- Animer une équipe
- Déléguer et contrôler
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Prendre et faire appliquer des décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits

- Réactivité et adaptabilité
- Capacité à entretenir et développer ses compétences

- Travail en équipe
- Ecoute, attitude constructive, transmission du savoir
- Esprit d'ouverture au changement

- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents
- Faire des propositions
- Former les collaborateurs

N°75/2015 Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes vacants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois non pourvus. Pour rappel, le tableau des effectifs adopté le 8 avril 2015 totalisait 56 postes budgétaires (dont 13 temps non complet) pour 38 emplois occupés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Commune de SAINT AUBIN SUR MER				
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0
Total		7	4	0
<u>Filière technique</u>				
Technicien Territorial	B	2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	18	17	7
Total		29	26	8
<u>Filière sociale</u>				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	0
Total		3	3	1
<u>Filière sportive</u>				
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1	0
Total		1	1	0
<u>Filière sécurité</u>				

Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0
Total		1	1	0
Elière animation				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0	0
Total		1	0	0
Elière culturelle (patrimoine et bibliothèque)				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
Total		1	1	0
TOTAL général		43	36	9

N°76/2015 Aide financière au paiement de repas du restaurant scolaire reversement du budget CCAS

Madame DESLEUX rappelle que le CCAS pratiquait jusqu'alors un abattement de 10% sur les factures de restauration scolaire des familles dont le quotient familial était inférieur à 883€. Afin d'éviter les effets de seuils pénalisant les familles dont le quotient est immédiatement supérieur à 883€, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'instaurer un abattement dégressif comme suit et d'augmenter les aides attribuées aux familles dont le quotient familial est le plus bas :

Quotient familial	Abattement	Prix du repas	Montant de l'aide
QF < 300	35%	2,6	1,4
300 < QF < 401	30%	2,8	1,2
400 < QF < 501	25%	3	1
500 < QF < 601	20%	3,2	0,8
600 < QF < 701	15%	3,4	0,6
700 < QF < 883	10%	3,6	0,4
883 < QF < 892	9%	3,64	0,36
892 < QF < 901	8%	3,68	0,32
901 < QF < 910	7%	3,72	0,28
910 < QF < 919	6%	3,76	0,24
919 < QF < 928	5%	3,8	0,2
> 928		4	0

(Pour information, le prix du repas facturé aux familles est de 4€ et le montant des aides annuelles attribuées s'élevait à 1142€ pour l'année scolaire 2012-2013, 1762€ pour l'année 2013-2014 et 608€ pour l'année 2014-2015). Madame DESLEUX ajoute que ces aides faciliteront le retour à la cantine de certains enfants dont les familles ont peu de moyens. Elle rappelle l'impact que la charge des enfants à la maison le midi peut avoir sur l'emploi des deux parents. Madame DESLEUX précise par ailleurs qu'il s'agit d'une année expérimentale mais qu'au vu des données fournies ces 4 dernières années, le coût devrait être supportable pour le CCAS.

Monsieur le Maire indique que le coût du repas (charges de personnel, surveillance de la cour, fluides...) est de 6,97€ pour la commune dont 2,42€ payé au prestataire pour la fourniture de repas.

Monsieur TANCREZ s'inquiète du coût annuel du service de restauration scolaire qui s'élève à environ 52 000€ pour 123 enfants, ce qui lui semble exorbitant. Il rappelle que le service de cantine n'est pas obligatoire et demande s'il est envisageable de le réorganiser sans pour autant le remettre en cause.

Monsieur TRANQUART estime que ce coût n'est pas si élevé au regard de ce qui a pu se pratiquer par le passé. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix du conseil de participer au coût du repas sans le reporter totalement sur les factures des familles. Il précise que différentes pistes d'organisation, dont la régie, ont été étudiées mais que la solution actuelle semble la moins coûteuse. Monsieur JUMEL indique que le journal « Liberté Bonhomme libre » a réalisé une enquête sur le coût des repas dans le Calvados. Celui de Caen la Mer s'élève à 8,29€. Il ajoute que l'absence de cantine permet une dérogation d'office à la carte scolaire.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une dépense à regarder de façon globale dans l'éducation des enfants et que ce service est important, notamment pour les parents. Il note que les critères d'existence d'un restaurant scolaire et d'une garderie sont souvent prépondérants pour le choix de la commune de résidence des familles.

Monsieur TANCREZ insiste sur le fait qu'il ne souhaite absolument pas supprimer la cantine mais que le coût de la restauration ajouté à celui du PEDT frôle les 100 000€ par an. Il suggère d'étudier la possibilité de 2 services au lieu de 3 pour diminuer la charge de personnel.

Madame GALLIER indique que cette solution a été mise en place par le passé mais ne fonctionne pas.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER rappelle que le moment du repas est un temps éducatif et qu'il s'agit à ce titre d'un choix de dépenses.

Monsieur le Maire indique que le montant des abattements pratiqués est dans un premier temps supporté par le budget communal dans la mesure où les factures du prestataire de restauration sont imputées sur ce budget qui, en retour, encaisse les paiements de familles. A chaque période de facturation, le budget du CCAS reverse le montant des abattements au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les abattements pratiqués sur les factures aux familles du restaurant scolaire et acte leur remboursement par le budget du CCAS au budget communal.

N°77/2015 Convention de mise à disposition du « Système d'Information Géographique (S.I.G.) et gestion de bases de données ». GEOSDEC pour tous

Monsieur LEMOIGNE indique que par délibération n°6/2014 du 5 février 2014, le conseil a autorisé la signature d'une convention avec le SDEC Energie pour l'adhésion au service GEOSDEC.

Ce service à la carte autorise notamment la commune à visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie, disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé), personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial).

Dans le cadre du service urbanisme de Cœur de Nacre, la mise en place de l'outil logiciel Netads nécessite un partenariat avec le SDEC Energie permettant l'utilisation des données cartographiques de chaque Commune par le service instructeur. Ce partage d'information entre la commune et l'intercommunalité est formalisé par la présente convention et comprend notamment les données suivantes :

- Réseau de distribution publique d'électricité moyenne et basse tension
- Eclairage public (transféré au SDEC Energie)
- Signalisation lumineuse (transféré au SDEC Energie)
- Réseau de distribution publique de gaz (transféré au SDEC Energie)
- Génie civil de télécommunication propriété du SDEC Energie
- Infrastructure de recharge pour véhicule électrique
- Données du cadastre
- Réponse du SDEC Energie aux actes d'urbanisme
- Accompagnement énergétique (diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics...)
- Les documents d'urbanisme
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau d'eau pluvial

Madame AUDIGIE s'interroge sur la durée de la convention. Monsieur LEMOIGNE indique que la convention est signée pour 3 ans.

Monsieur RIOUAL demande si la commune aura accès à l'ensemble des données du territoire intercommunal.

Monsieur LEMOIGNE répond que la commune aura accès à toutes les données la concernant mais que seule la communauté de communes accèdera aux données de la totalité territoire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'accès à ces données pour les actes d'urbanisme et pour les travaux. Il illustre ceci par le retard pris sur la réhabilitation du marché couvert du fait de la découverte d'une canalisation de gaz non inscrite sur le SIG. Monsieur MORIN rappelle que l'inventaire des réseaux est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEC et la communauté de communes Cœur de Nacre.

N°78/2015 Projet d'éolien en mer au large de Courseulles-sur-mer

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique unique sur les deux demandes d'autorisation relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de Courseulles sur mer a été ouverte du 10 août jusqu'au 10 octobre 2015. Dans ce cadre, la commune est invitée à se prononcer sur « l'autorisation d'un ouvrage réalisé en contact avec les milieux marins et ayant une incidence directe au titre de la loi sur l'eau. »

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquêtes. Monsieur LEMOIGNE souligne que les remarques peuvent être formulées sur le site internet <http://www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr>

et que les consultations et réunions publiques réalisées en amont ont éclairci le projet, désamorcé certains points d'achoppement et diminué de fait le nombre d'observations.

Madame AUDIGIE estime que les simulations visuelles réalisées sur ce projet ne sont pas réalistes. Elle s'interroge sur les sommes rapportées par ce projet à l'intercommunalité, le nombre d'emplois créés et les nuisances liées au projet, notamment par le transport des matériaux.

Monsieur JUMEL répond que le projet rapportera 180 000€ par an à la commune à compter de sa mise en service.

Monsieur LEMOIGNE ajoute qu'environ 1 500 emplois seront créés dont une centaine à Ouistreham pour la maintenance du parc et d'autres sur Cherbourg pour la construction des mâts et des pales. Il précise que le port de Cherbourg a fait l'objet de lourds travaux afin d'accueillir ce chantier. Concernant les nuisances, celles-ci dureront le temps des travaux pour le passage des câbles qui achemineront l'électricité. Madame AUDIGIE estime qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête publique puisque la réalisation du projet semble actée, comme en témoignent les travaux du port de Cherbourg. Monsieur LEMOIGNE indique que l'autorisation de la construction d'éolien offshore a été décidée il y a environ 10 ans par l'Etat. Le choix des lieux d'implantation a ensuite fait l'objet d'études afin de minimiser l'impact sur les milieux et les acteurs concernés par ce projet ont été concertés en amont. L'enquête administrative n'est donc qu'une phase finale. Il précise que l'enquête fait ressortir 66% d'observations à l'encontre du projet mais que la plupart des gens qui y sont favorables ne se manifestent pas. Madame AUDIGIE soulève la problématique des sites historiques.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu est capital et qu'il est temps de faire des choix afin de trouver des solutions alternatives à la production polluante d'énergie, notamment au regard de la COP 21 et des menaces climatiques actuelles et futures. Madame AUDIGIE rétorque que les éoliennes sont très peu productives, comme en témoigne l'Allemagne qui ne peut subvenir à ses besoins électriques. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une raison valable pour renoncer à une source d'énergie non polluante.

Monsieur TANCRES s'accorde sur le fait que les éoliennes défigureront le littoral pour peu de gain en retour. Il indique qu'à l'instar des panneaux solaires, assez décriés aujourd'hui, nous disposons de trop peu d'informations sur leur pérennité tandis que certains désagréments telles que les perturbations aériennes sont d'ores et déjà connues. Il signale que l'exploitation de l'hydrogène serait préférable mais reste trop coûteuse.

Monsieur LEMOIGNE rappelle que l'enjeu se situe aussi dans le développement d'une filière économique française dans la mesure où les machines seront construites sur le territoire national et pourront ensuite être vendues à l'étranger. Monsieur JUMEL explique qu'il s'agit aussi de trouver un moyen de produire suffisamment d'énergie pour répondre à la demande tout en évitant la pollution, ce qui est complexe tant que la problématique du stockage de l'électricité n'est pas résolue. Or, le moyen de parvenir à cet objectif réside dans la diversification des sources d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Madame GESLAIN, opposition de Madame AUDIGIE et Monsieur TANCRES) émet un avis favorable à la demande d'autorisation de construction d'un parc éolien en mer au large de Courseulles sur mer d'un ouvrage réalisé en contact avec les milieux marins et ayant une incidence directe au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire signale que la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église est envisagée. Monsieur TRANQUART indique que des études ont d'ores et déjà été réalisées sur ce projet.

Rapport annuel des syndicats intercommunaux d'assainissement de la Côte de Nacre et d'alimentation d'eau potable de Bernières-sur-mer Langrune-sur-mer Saint-Aubin-sur-mer

Les rapports annuels ont respectivement été présentés par Messieurs MORIN et RIOUAL. Ils sont consultables sur le site internet de la mairie.

Questions diverses

Monsieur TANCRES indique que l'information de la vente du centre de vacances les joies du rivage à un complexe hôtelier circule dans la commune. Monsieur le Maire confirme que l'arrêt de l'activité de tourisme social initié par le comité d'entreprise de Peugeot Poissy cessera définitivement le 31 décembre 2015. Il indique que le groupement de mutuelles propriétaire du site n'a pas donné, à ce jour, d'indications sur le devenir du site.

Monsieur TANCRES saisit la commission des moyens afin d'étudier la possibilité de verser une subvention aux villes sinistrées par les inondations dans les Alpes-Maritimes.

Madame AUDIGIE signale que le Cour des Halles a été cédé et sera repris pour une activité similaire. Elle souligne par ailleurs que le règlement du gymnase n'est pas respecté car les utilisateurs ne changent pas de chaussures. Monsieur le Maire indique que le règlement sera rappelé aux utilisateurs. Madame LEMULLOIS souligne

que l'école respecte le règlement puisque les enfants qui n'ont pas de chaussures spécifiques restent en chaussettes lors des activités.

Rappel des prochaines dates de réunions :

-Commission des moyens : 29 octobre 2015 – 20H

-Conseil municipal : 3 novembre 2015 – 20H

-Commission des moyens : 3 décembre 2015 – 20H

-Conseil municipal : 8 décembre 2015 – 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,



Isabelle FRENEHARD

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.